

Capital Life¹



Fiche Info Financière
Assurance-Vie
branche 23

Allianz 

Type d'assurance-vie

Capital Life est une assurance-vie de la branche 23 dont le rendement est lié à des fonds d'investissement internes.

Garanties

Garanties principales

- En cas de vie: l'épargne constituée. L'épargne constituée est la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectées au contrat.
- En cas de décès, selon la formule choisie :
 - 1 l'épargne constituée
 - 2 l'épargne constituée avec un capital décès minimal constant
 - 3 l'épargne constituée avec un capital décès minimal décroissant
 - 4 l'épargne constituée avec un minimum de 100% des primes payées après déduction des retraits éventuels
 - 5 l'épargne constituée majorée d'un capital décès complémentaire.

Garanties complémentaires

- En cas d'accident: un capital en cas de décès ou d'incapacité de travail totale et permanente suite à un accident.
- En cas d'invalidité :
 - 1 une exonération des primes
 - 2 une rente d'incapacité de travail
 - 3 une rente "frais généraux"
 - 4 un capital en cas d'invalidité totale et permanente.

Public cible

Les personnes à la recherche d'un placement dans un ou plusieurs fonds d'investissement dont les risques sont décrits ci-dessous, et qui combine à la fois :

- une large diversification des investissements
- l'expertise d'un des premiers gestionnaires de fonds au monde
- la performance et la flexibilité.

Fonds

Les fonds d'investissement internes proposés dans Capital Life sont au nombre de 11. La dénomination, les objectifs de placement, la composition, les clés de répartition et les classes de risque sont repris dans le tableau à la fin de ce document.

Rendement

Le rendement des fonds d'investissement internes est lié à l'évolution de la valeur de l'unité des fonds.

La valeur de l'unité dépend de la valeur des actifs sous-jacents.

Allianz ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

Rendement du passé

Les rendements du passé sont repris à la fin de ce document.

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 30 juin 2011.

Frais

Frais d'entrée	Les droits d'entrée s'élèvent à maximum 4 % de la prime unique et à maximum 6 % des primes périodiques.
Frais de sortie	<ul style="list-style-type: none">• Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10 % du versement et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le versement de la prime.• Dans les autres cas, 1,5 % du retrait au cours des 5 années suivant le premier versement.
Frais de gestion directement imputés au contrat	Les frais de gestion sont inclus dans la valeur de l'unité. Ils se situent, selon les fonds d'investissement internes, entre 0,20 % et 1,50 % en base annuelle.
Indemnité de rachat/de reprise	Voir "frais de sortie" ci-dessus.
Frais en cas de transfert des fonds	Voir "transfert de fonds" ci-dessous.

Adhésion / inscription

- Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat, et après réception par Allianz du 1er versement, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.
- Les versements investis sont convertis en unités des fonds d'investissement indiqués aux conditions particulières, et sont affectés au contrat. Le nombre d'unités affectées dépend de la valeur des unités. La valeur des unités est celle calculée à la date d'évaluation du 2ème jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz de l'extrait de compte mentionnant le versement, et au plus tôt à la date d'évaluation du 2ème jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation par Allianz du dossier complet.

Durée

Vous choisissez la durée avec un minimum de 5 ans.
L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré.

Valeur d'inventaire

La valeur de l'unité est le prix auquel une unité d'un fonds d'investissement interne est attribuée à un contrat ou est annulée. La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds. Sauf circonstances exceptionnelles, les fonds d'investissement internes sont évalués quotidiennement, et la valeur de l'unité est calculée chaque jour ouvrable (Belgique et étranger). Les valeurs d'inventaire peuvent être consultées dans L'Écho et sur www.allianz.be

Prime

Prime unique	Un versement initial de minimum 2.500 euros, et des versements complémentaires sont possibles à partir de 1.250 euros.
Primes périodiques	<ul style="list-style-type: none">• Des versements annuels planifiés de minimum 600 euros.• Des versements semestriels planifiés de minimum 300 euros.• Des versements trimestriels planifiés de minimum 150 euros.• Des versements mensuels planifiés de minimum 50 euros.

Fiscalité

- Seule la taxe d'abonnement unique de 1,10 % (pour les particuliers) ou de 4,40 % (pour les personnes morales) sur les primes investies est d'application.
- Pas de précompte mobilier ni d'impôt sur les plus-values (en l'état actuel de la législation belge).

Rachat/reprise

Rachat/reprise partiel(le)	Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer des retraits de 500 euros minimum chacun à condition que le solde de l'épargne constituée ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.
Rachat/reprise total(e)	Le preneur d'assurance a droit en tout temps au rachat de son contrat. La valeur de rachat est égale à l'épargne constituée au sein de chaque fonds établie sur base de la valeur des unités calculée au maximum à la date d'évaluation du 2ème jour ouvrable qui suit le jour de la réception de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels.

Transfert de fonds

Le preneur d'assurance a le droit de transférer des unités d'un fonds d'investissement interne à un autre fonds d'investissement interne. Durant les douze premiers mois qui suivent le versement, les frais d'entrée sont applicables lors de chaque transfert. A partir du treizième mois qui suit le premier versement, le preneur d'assurance a la possibilité d'effectuer ce transfert gratuitement une fois par année d'assurance. Si au cours d'une même année d'assurance d'autres transferts sont réalisés, les frais de transfert s'élèvent à 37 euros.

Information

Lors de chaque opération, l'épargne constituée est calculée et communiquée par la compagnie au moyen d'un document de "confirmation de l'opération". Allianz vous communique, une fois par an, le nombre d'unités, la valeur de l'unité des fonds et les opérations effectuées au cours de l'année écoulée.

Dénomination (Date de création)	Nature et composition	Objectif de placement	Classe de risque ²	Profil de risque	Rendements du passé (en %) au 31/03/2011 (exprimés sur base annuelle)			
					1 an	3 ans	5 ans	Depuis la création
Capital Invest (08/09/1993)	Actions de sociétés belges cotées ou dont la cotation est ou sera demandée à brève échéance	Offrir une gestion diversifiée d'actions belges dans une optique de long terme dont la performance serait comparable à l'indice BEL 20	4	Très Dynamique	6,16	1,35	-1,41	8,63
Capital Invest Euro (03/05/1999)	Actions de sociétés européennes cotées ou dont la cotation est ou sera demandée à brève échéance	Offrir une gestion diversifiée d'actions européennes dans une optique de long terme dont la performance serait comparable à l'indice Euro Stoxx 50	4	Dynamique	3,99	-3,03	-3,73	-0,40
Capital Focus (10/04/2000)	Actions de sociétés européennes cotées ou dont la cotation est ou sera demandée à brève échéance	Offrir une gestion diversifiée d'actions européennes dans une optique de long terme dont la performance serait comparable à l'indice MSCI Euro	4	Dynamique	10,39	6,47	2,91	-0,52
Capital Growth (28/02/2001)	Actions dans différentes zones géographiques et dans différents secteurs	Offrir une gestion diversifiée d'actifs mobiliers en actions	4	Dynamique	5,15	-0,25	-4,62	-2,53
Capital Bonds Euro (03/05/1999)	Valeurs telles qu'obligations d'Etat, de pouvoirs régionaux ou locaux, d'institutions paraétatiques, supranationales ou de sociétés privées	Offrir le rendement d'une gestion obligataire européenne diversifiée, tant au niveau des émetteurs que des secteurs économiques, dans une optique de performance à moyen terme tout en maintenant une sensibilité aux taux d'intérêt proche de celle du marché	1	Défensif	-2,23	3,00	2,41	2,01
Capital Treasury (08/09/1993)	Valeurs telles que certificats de trésorerie, papiers commerciaux, obligations d'une durée résiduelle n'excédant pas 3 ans ainsi que dépôts à terme en banques et en toutes formes de placement à court terme présentant des garanties suffisantes	Offrir un rendement de court terme le plus élevé possible en euros tout en privilégiant la sécurité du capital investi	0	Défensif	0,42	1,91	2,58	3,18
Capital Secure (28/02/2001)	Actions et obligations, avec un minimum de 25 % et un maximum de 35 % en actions	Offrir une gestion diversifiée d'actifs mobiliers donnant la priorité aux obligations	1	Défensif	-0,85	2,12	1,00	1,03
Capital Balanced (28/02/2001)	Actions et obligations, avec un minimum de 40 % et un maximum de 60 % en actions	Offrir une gestion diversifiée d'actifs mobiliers équilibrée entre actions et obligations	2	Equilibré	1,49	2,02	0,12	0,43
Capital Dynamic (28/02/2001)	Actions et obligations, avec un minimum de 60 % et un maximum de 90 % en actions	Offrir une gestion diversifiée d'actifs mobiliers donnant la préférence aux actions	3	Dynamique	3,71	1,45	-1,13	-0,77

² Classe de risque sur une échelle croissante de 0 à 6.

Allianz Belgium s.a.
Rue de Laeken 35
1000 Bruxelles

Tél. : +32 2 214.61.11
Fax : +32 2 214.62.74

Entreprise d'assurances agréée sous
le numéro de code 0097 pour pratiquer
les branches «Vie» et «non Vie»
A.R. 04/07/79 - M.B. 14/07/79
A.R. 19/05/95 - M.B. 16/06/95
Branche 26 (CBFA 22/08/06 - M.B. 28/08/06)

www.allianz.be

IBAN : BE74 3100 1407 6507
BIC Code : BBRUBEBB
TVA : BE 0403.258.197
RPM Bruxelles

